

1. Les enseignements généraux liés à la spécialité : l'histoire, les finalités, les objectifs et le cadre réglementaire

1.1. Rappel historique

« Avant, pour une même discipline, l'horaire variait d'une spécialité à l'autre. Ces variations étaient justifiées par la contribution de la discipline à la professionnalisation (plus de français en secrétariat, d'anglais en restauration, etc.).

Dorénavant, on a d'une part pour chaque discipline un horaire de base qui est un horaire commun quelle que soit la spécialité de baccalauréat professionnel, selon le principe « même programme – même horaire ». On a d'autre part un horaire spécifique de 152 h dédié aux disciplines qui contribuent à la professionnalisation. »

Bernard Porcher (*lors du séminaire organisé par la DGESCO en 2009 sur La rénovation de la voie professionnelle : présentation du baccalauréat professionnel en trois ans, site éducol*)

1.2. Les finalités

Les EGLS sont un levier essentiel:

- pour favoriser la professionnalisation des élèves et leur réussite scolaire. Face à certaines critiques à l'encontre de notre système éducatif, accusé d'émietter le savoir et d'enseigner des miettes de savoirs au travers des enseignements disciplinaires, les EGLS invitent au contraire à une approche pédagogique par compétences et à un enseignement pluridisciplinaire et interdisciplinaire qui fassent sens pour les élèves. Ils contribuent ainsi au rapprochement entre les disciplines d'enseignement général et professionnel et à la cohérence globale du parcours de l'élève au sein de la voie professionnelle ;
- pour mettre en œuvre un enseignement par compétences et une progressivité des apprentissages cohérents et concertés au sein des disciplines pour chaque diplôme professionnel ;
- pour développer une culture professionnelle commune au sein des équipes pédagogiques fondée sur une connaissance mutuelle des programmes disciplinaires, des référentiels professionnels et qui se traduise par un indispensable travail d'équipe ;

- pour dépasser la préjudiciable dichotomie encore trop souvent présente dans notre société entre le travail manuel d'un côté et intellectuel de l'autre et qui ne trouve aucun fondement scientifique, ni dans les avancées des neurosciences sur les intelligences multiples, ni dans les réalités des métiers d'aujourd'hui. En battant en brèche certaines idées reçues, les EGLS concourent ainsi à former les travailleurs qualifiés et les citoyens éclairés voulus par la voie professionnelle et attendus par la société de la connaissance de demain.

1.3. Les objectifs

- adapter la formation générale aux spécificités professionnelles ;
- renforcer la cohérence globale de la formation des élèves au travers d'objectifs, de compétences, de progressions voire de projets communs et partagés par les équipes pédagogiques ;
- renforcer le rôle de l'enseignement général au sein de la formation professionnelle par le détour d'une didactique des situations professionnelles.

1.4. Le cadre réglementaire

Les heures d'enseignements généraux liés à la spécialité sont définies par l'arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009) :

- « le volume horaire de 152 heures correspondant aux enseignements généraux liés à la spécialité préparée est réparti par l'établissement » (article 3)
- « les heures attribuées à chaque division pour la mise en œuvre de ces dispositifs peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet de l'établissement, des actions communes à plusieurs divisions » (article 4)
- Les EGLS figurent dans « les Enseignements obligatoires incluant les activités de projet »

Les EGLS sont donc un enseignement obligatoire pour tous les élèves, assuré uniquement par les professeurs des enseignements généraux . Leur horaire est globalisé sur l'ensemble du cycle et à répartir par l'établissement entre les disciplines définies par les deux grilles de l'arrêté.

Grille 1 -Production :	Grille 2- Services :
Français Langue vivante Mathématiques Sciences physiques et chimiques Arts appliqués	Français Langues vivantes (1 et 2) Mathématiques Arts appliqués

2. La mise en œuvre pédagogique des enseignements généraux liés à la spécialité : réflexions et conseils

2.1. Le choix des disciplines

Dans le respect des grilles réglementaires, le choix des disciplines et la répartition des heures relèvent de l'autonomie de l'établissement. Ils nécessitent en amont une concertation entre les équipes pédagogiques afin

- d'identifier les besoins des élèves, en termes de compétences transversales et spécifiques, dans chaque filière professionnelle ;
- de déterminer, par un croisement des programmes des enseignements généraux et des référentiels des enseignements professionnels, les disciplines à mobiliser prioritairement chaque année en fonction de chaque spécialité ;
- de définir des axes de travail et une progression commune des apprentissages sur l'ensemble du parcours de formation par diplôme ;
- d'élaborer une stratégie globale d'établissement discutée et décidée en conseil pédagogique. (en aval, cette stratégie globale fera l'objet d'une évaluation et d'une éventuelle régulation)

Ce travail de concertation préalable à l'échelle de chaque équipe pédagogique et de l'ensemble de l'établissement, formalisé dans un document cadre spécifique à chaque diplôme préparé, attribuera ainsi à chaque discipline un volume horaire en cohérence avec sa contribution effective à la professionnalisation des élèves.

2.2. L'élaboration et le choix des contenus

La contribution des disciplines à la professionnalisation des élèves peut s'articuler autour :

- d'activités visant à développer des compétences (savoirs, savoir-être, savoir-faire) utiles à la pratique professionnelle ;
- d'activités s'inscrivant dans des situations professionnelles et utilisant des documents « authentiques » ;
- des activités liées à la préparation, au suivi et à l'évaluation des PFMP ;
- des modules d'enseignement spécifiques en lien avec la spécialité professionnelle.

Cette contribution des disciplines à la professionnalisation des élèves au sein des EGLS implique une connaissance approfondie et mutuelle des programmes et des référentiels par les enseignants afin qu'ils puissent tisser des liens explicites pour leurs élèves (en particulier pour les plus en difficulté qui peinent à trouver une cohérence dans les enseignements qui leur sont dispensés) entre ce qu'ils font « en classe » et « en atelier ».

Elle implique également une approche des programmes par compétences et des progressions partagées entre des enseignants de disciplines générales et de spécialités

professionnelles différentes mais préparant les élèves à un même diplôme dans le respect de leurs démarches didactiques respectives.

La recherche d'axes de convergence entre les programmes des disciplines générales et les référentiels des diplômes professionnels ne peut se réduire à de simples thématiques communes. Elle doit privilégier la multiplication des contextes d'apprentissage pour favoriser l'acquisition et le transfert de compétences choisies par l'équipe pédagogique.

Il ne s'agit donc, lors des séances d'EGLS, ni de se servir des situations professionnelles comme d'un prétexte à un enseignement disciplinaire classique afin de finir le programme, ni d'instrumentaliser et de dénaturer une discipline d'enseignement général au profit d'attentes professionnelles de bas niveau cognitif.

Aucune discipline n'est au service d'une autre mais toutes sont au service de la réussite et de la professionnalisation des élèves dans le cadre d'un enseignement en co-disciplinarité sans fusion ni confusion.

3. La mise en œuvre organisationnelle des enseignements généraux liés à la spécialité : réflexions et conseils

La répartition horaire entre les disciplines stipulées dans les grilles 1 et 2 relève de l'autonomie de l'établissement et des réflexions et propositions des conseils d'enseignement et du conseil pédagogique.

Cette répartition peut s'inscrire :

- sur le cycle : les 152 heures sont réparties de manière égale sur les trois ans ou modulées chaque année en fonction du niveau d'enseignement considéré et des choix pédagogiques retenus ;
- sur l'année : l'horaire peut être hebdomadaire ou bien globalisé à certains moments de l'année en cohérence avec le parcours professionnel des élèves (préparation, suivi et évaluation des PFMP par exemple) et/ou la réalisation de projets collectifs (expositions, portes ouvertes, participation à des concours).

Les heures d'EGLS s'ajoutent à l'horaire de référence de ou des disciplines choisies. Afin de favoriser la visibilité et de renforcer la spécificité de l'enseignement et des activités proposées aux élèves en EGLS, ces heures ont tout intérêt à être formalisées dans les emplois du temps des classes et le service des enseignants.

Un créneau horaire commun (organisation en « barrettes ») à plusieurs enseignants qui interviennent à des moments différents de l'année ou en co-animation enseignement général/ enseignement professionnel peut contribuer à l'efficience et à l'efficacité des EGLS.

Enfin, pour accompagner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation par les équipes pédagogiques et de direction des EGLS, des temps de concertation peuvent s'avérer fort utiles (lors des conseils d'enseignement, du conseil pédagogique, au titre de la pré-rentrée, de la journée de solidarité...).

Quelle distinction entre les EGLS et l'AP ?

Au même titre que l'AP, les EGLS sont un enseignement obligatoire. Ils s'adressent à tous les élèves inscrits dans une spécialité professionnelle donnée en fonction de besoins repérés dans le champ de l'enseignement professionnel tandis que l'accompagnement personnalisé répond aux besoins de chaque élève, ne préparant pas nécessairement le même diplôme dans le cadre d'une personnalisation qui va au-delà de la seule professionnalisation de l'apprenant. Ainsi, tandis que l'AP peut s'inscrire dans le cadre de modules de soutien ou d'approfondissement au sein d'une même et seule discipline mais également proposer des ateliers abordant des compétences beaucoup plus transversales, les EGLS sont nécessairement au croisement de plusieurs programmes disciplinaires et référentiels professionnels.

A titre d'exemple, dans la perspective d'une poursuite d'études et de la liaison bac Pro STS, le programme complémentaire de mathématiques, a vocation à être traité en AP et non en EGLS.

Quelle distinction entre les PPCP et les EGLS ?

Quoique s'inscrivant dans la même théorie d'apprentissage, celle de l'apprentissage expérientiel (ressources en annexe) et relevant de la même volonté de rapprocher enseignements généraux et professionnels, les PPCP participent pleinement à une pédagogie par projet, ce qui n'est pas le cas des EGLS.

Cette dernière peut contribuer efficacement aux EGLS mais elle ne représente pas un préalable indispensable.

Existe-t-il un programme pour les EGLS ?

Ce dernier est à construire par les équipes pédagogiques en croisant les programmes des enseignements généraux et les référentiels des activités professionnelles (RAP). Au-delà de ce croisement de compétences et d'activités professionnelles et générales, les EGLS se doivent de proposer aux élèves une progression des apprentissages (annuelle et à l'échelle du cycle) concertée et partagée par l'équipe pédagogique.

Enfin, pour certains diplômes de baccalauréat professionnel, les compétences et activités professionnelles sont associées formellement dans les RAP avec celles des enseignements généraux dans le cadre des EGLS (exemple du RAP de « Pilote de Ligne de Production » ou des ateliers rédactionnels pour le baccalauréat professionnel Gestion-Administration)

Peut-on évaluer les élèves en EGLS ?

Dans le cadre d'un enseignement volontairement interdisciplinaire, les compétences travaillées durant les EGLS (savoirs, savoir-faire, savoir être) peuvent être évaluées dans le cadre de la discipline générale concernée et/ou dans celui des enseignements de la spécialité professionnelle.

Les éventuelles notes peuvent donc être intégrées à l'une ou/et à l'autre des moyennes des élèves.

Les EGLS sont-elles nécessairement des « heures projets » et/ou des heures d'enseignement dédoublées ?

Dans les deux cas la réponse est négative. Les EGLS ne sont pas des PPCP et le projet n'est une condition ni nécessaire ni suffisante à leur mise en œuvre.

Les EGLS s'adressent à tous les élèves inscrits dans une spécialité professionnelle, elles ne peuvent servir à des « dédoublages » systématiques au détriment des heures effectivement dues aux élèves. En revanche, il n'est pas exclu d'utiliser des heures de groupes à effectifs réduits pour mettre en œuvre les EGLS, en particulier quand dans une même classe sont regroupées deux spécialités professionnelles différentes dont les besoins sont dissemblables.

Annexe 2 : Textes réglementaires et ressources pour les EGLS

Arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)

Bernard PORCHER, « L'organisation des enseignements dans le cadre de l'autonomie des établissements : approches organisationnelles et pédagogiques », *in Actes du séminaire-La rénovation de la voie professionnelle : présentation du baccalauréat professionnel en trois ans*, DGESCO – Paris, 20 avril 2009

Anne ARMAND, Didier MICHEL, Séminaire national sur la réforme de la série Gestion-Administration, Lyon 10-11 mai 2012

Vade-mecum, académie de Nice

Kolb D. A., *Experiential learning : experience as the source of learning and development ?*, Englewood Cliffs, N. J., Prentice Hall, 1984

DEWEY, John. *Expérience et éducation*. Paris: Armand Colin, 1968

Schön, D.A. " *Le praticien réflexif. À la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel* ". les éditions logiques, 1994.